



# BOURSE-EXPO EN DORDOGNE

**TRAINS, VOITURES, MODELISME, JOUETS ANCIENS, BATEAUX, AVIONS...**

BOURSE-EXPO organisée par l'Association **MODELISME TRAINS NEUVIC 24**,  
27 Rue du Grand Mur à NEUVIC (24190)

**DIMANCHE 15 JUIN 2025**

**De 9 h 00 à 18 h 00**

## REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE-EXPO EN DORDOGNE 2025

**Préambule :** l'entrée de la BOURSE-EXPO est payante pour tous les visiteurs (2€ par personne). L'entrée est gratuite pour les moins de 15 ans.

### ARTICLE 1

Toute réservation n'est effective qu'après règlement de l'emplacement désiré. Les emplacements sont attribués par l'organisateur l'association MODELISME TRAINS NEUVIC 24, au vu des bulletins d'inscription complet accompagnés d'un chèque libellé au nom de MTN24 correspondant au montant en euros du nombre de tables demandées. Les emplacements sont aussi attribués en fonction de la configuration des lieux et sans discussion possible.

Les confirmations d'inscription, après examen de l'ensemble des inscriptions avant la date du 1<sup>er</sup> juin 2025, se feront uniquement par courriel.

### ARTICLE 2

Chaque exposant atteste respecter les dispositions légales en vigueur, et en particulier, les dispositions du décret 2000-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage.

Tous les exposants se conformeront à la législation en vigueur pour les règlements concernant la sécurité, la consommation d'alcool et de tabac, dans les établissements recevant du public.

L'association MTN24 décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture du stand ou en cas d'annulation de la BOURSE-EXPO ordonnée par l'autorité publique, et/ou dans le cadre de règles sanitaires.

En cas d'annulation de la manifestation par l'autorité publique, l'organisateur remboursera exclusivement les sommes perçues au titre de la réservation des tables. Aucune demande de dédommagement ne sera prise en compte

### ARTICLE 3

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols ou accidents qui pourraient survenir aux exposants, à leurs biens, à leurs affaires personnelles, que ce soit en cas fortuit ou de force majeure (incendie, accident, attentat, catastrophe naturelle...)

Durant les heures d'ouverture de la BOURSE-EXPO, chaque exposant est responsable de son stand et des biens exposés. Il est aussi responsable des locaux et des matériels mis à sa disposition.

### ARTICLE 4

L'association MTN24 se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents, d'accidents ou tout autre dégât causé aux véhicules des exposants, participants ou visiteurs lors du trajet ou de leur stationnement lié à la BOURSE-EXPO.

#### **ARTICLE 5**

Il est interdit :

- D'exposer à même le sol dans les allées et devant les issues de secours
- D'utiliser des tables personnelles
- De modifier l'agencement de la salle, d'exposer sur les murs
- De déballer en dehors de la salle
- D'utiliser des hydrocarbures liquides ou liquéfiés et des moteurs thermiques
- De se livrer à toute forme de vente autres que celle figurant aux thèmes de la BOURSE-EXPO
- De raccorder un quelconque appareil électrique sans autorisation préalable de l'organisateur
- De fumer à l'intérieur de la salle

#### **ARTICLE 6**

Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés une heure après le début de la BOURSE-EXPO seront considérés comme disponibles. L'organisateur pourra alors les affecter à d'autres exposants sans recours possible.

#### **ARTICLE 7**

Les exposants pourront installer leur stand de 7 h 00 à 8 h 30 pour une ouverture au public de 9 h 00 à 18 h 00 sans interruption. Les exposants s'engagent à fermer et débarrasser leur stand à partir de 18 h 00, heure de fermeture de la BOURSE-EXPO aux visiteurs. Chaque exposant se verra remettre un badge dès son arrivée le dimanche matin. Tous les représentants de l'organisateur seront aussi munis d'un badge spécifique.

A la fermeture de la BOURSE-EXPO, les exposants devront avoir libérés les lieux et remis propres les matériels / emplacements mis à leur disposition, le dimanche soir avant 22 h 00.

#### **ARTICLE 8**

La distribution de publicité pendant la BOURSE-EXPO est soumise à l'autorisation préalable de l'organisateur.

#### **ARTICLE 9**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige entre tiers (exposants et ou visiteurs) Les organisateurs déclinent aussi toute intervention en cas de mensonge, tricherie ou falsification perpétré par un exposant.

#### **ARTICLE 10**

Les modalités d'inscription des exposants figurent dans le bulletin d'inscription. Le bulletin d'inscription doit parvenir aux organisateurs avant le 1<sup>er</sup> juin 2025. Il doit être complété, signé et accompagné d'un chèque de réservation pour les tables demandées. Toutes les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues.

En cas de désistement par courriel après le 10 juin 2025, le chèque de réservation sera encaissé. Si le désistement fait l'objet d'une information par courriel avant le 10 juin 2025, le chèque de réservation sera retourné.

#### **ARTICLE 11**

L'organisateur souhaite favoriser les échanges par courriel. Tous les exposants peuvent contacter l'organisateur à l'adresse suivante : [mtn24neuvic@gmail.com](mailto:mtn24neuvic@gmail.com).

#### **ARTICLE 12**

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement général de la BOURSE-EXPO, et donc le respect de celui-ci par les exposants et l'organisateur. Les exposants s'engagent à s'y conformer, sans aucune réserve.